

! Hey !



Download from
Dreamstime.com



Le CHSCT : c'est quoi ?

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) vise à protéger la **santé** et la **sécurité** des salariés.

Les membres du CHSCT de EY&A se réunissent au moins tous les 3 mois, pour débattre des sujets qui lui sont remontés par les salariés, et pour que la Direction expose les changements dans les conditions de vie et de travail (déménagement, santé au travail, réaménagement des espaces de travail, travail à distance, etc...).

Vous pouvez contacter le CHSCT à tout moment, si vous avez des sujets ou des questions à soulever.

Qui peut élire les membres du CHSCT ?

Ce sont les membres du **Comité d'Entreprise** et les **Délégués du Personnel** qui ont le **droit de vote**.

Notre CHSCT actuel offre un travail de qualité sur bien des points. Mais nous notons quelques **axes d'améliorations** :

- Nous souhaiterions que les **PV des réunions** du CHSCT soient régulièrement mis en ligne sur le **web social**, consultable par tous les salariés.
- Nous souhaiterions que des **visites de site** soient organisées, comme le prévoit le Code du Travail.
- Nous souhaiterions que des **enquêtes** soient réalisées, dès lors que le CHSCT est informé d'un **risque de danger** pour la **santé physique ou morale** des salariés.

Nous avons besoin de votre soutien pour faire avancer les choses.

Visites de site :

L'Article L4612-4 du Code du travail préconise que des **visites d'inspection** soient réalisées par le CHSCT, au moins tous les 3 mois, avec pour objectif l'**évaluation des risques et leur suivi**.

La majorité des membres du CHSCT actuel préfère ne pas procéder à ces visites, considérant qu'il ne s'agit pas d'une **obligation légale**.

Notre syndicat considère que ces visites font partie intégrante du rôle du CHSCT.



Enquêtes du CHSCT :

Le CHSCT peut procéder à des **enquêtes**, dès lors qu'il y a eu **accident ou maladie** professionnelle dans l'entreprise. Ces enquêtes sont obligatoires en cas d'accident ou maladie graves.

Le CHSCT actuel préfère ne pas faire d'enquête, et minimise la gravité des cas qui se présentent.

Notre syndicat considère qu'il est important d'agir en amont, et d'utiliser tous les moyens possibles, pour agir en prévention.

**Des questions ?
Contactez-nous !**

Votre équipe CFTC est disposée à répondre à toutes vos interrogations

Par mail sur : cftcey@gmail.com

Par téléphone : 06 87 30 79 72 (Alexandre) – 06 29 77 35 24 (Flora)

Site web : www.cftcey.fr